

LES ATTITUDES À ADOPTER FACE AU RECRUTEUR

- ▲ Il est conseillé de **parler de votre bégaiement** au recruteur en début d'entretien pour assainir l'entretien. Vouloir dissimuler votre bégaiement n'est souvent pas une bonne chose. Une première approche aura pu être faite dans votre CV en ajoutant par exemple une ligne « Membre de l'Association Parole Bégaiement ».
- ▲ Vous pourrez parler de votre bégaiement de manière positive en tournant ce qui peut apparaître comme un désavantage en avantage : parlez de qualités telles que la **détermination**, le **courage**. Votre bégaiement aura également pu vous permettre de faire un **travail sur vous** et sur la communication, vous permettant d'**être plus à l'écoute, plus performant, et de mieux communiquer au sein d'une équipe**.
- ▲ Il est important d'**être ouvert à l'interlocuteur** pour ne pas vous enfermer dans votre « bulle ».
- ▲ Lorsque des bégayages arrivent, vous pourrez avoir tendance à vous focaliser sur votre bégaiement et à oublier le recruteur. **Conserver une bonne qualité d'écoute** est indispensable à un bon échange.
- ▲ Pour vous rassurer et rester confiant, faites des simulations d'entretien et, si vous en ressentez le besoin, vous pouvez **envisager un traitement par un thérapeute spécialisé**.

VOUS CONNAISSEZ DES PERSONNES QUI BÉGAIENT, CELA NE LES A PAS EMPÊCHÉ DE RÉUSSIR :

- ▲ Lewis Carroll
- ▲ Louis Juvet
- ▲ Marylin Monroe
- ▲ Winston Churchill
- ▲ ... et beaucoup d'autres !

L'histoire a démontré qu'aucune profession n'est interdite aux personnes bègues, y compris celles pour lesquelles la parole a une importance primordiale telle que comédien, journaliste ou avocat.

POUR SOUTENIR LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES BÈGUES, ADHÉREZ À L'ASSOCIATION PAROLE BÉGAIEMENT

ASSOCIATION PAROLE BÉGAIEMENT
BP 72 – 75622 Paris Cedex 13

N°Azur 0 810 800 470
PRIX APPEL LOCAL

www.begaielement.org
contact@begaielement.org

Pour la Suisse :
APB, c.p 139, 1401 Yverdon.les.Bains

Ce dépliant a été réalisé grâce au soutien du



PROJET
HANDICAP

paris_rhg_projet_handicap@bnpparibas.com

Ce dépliant a été réalisé par des personnes bègues et des thérapeutes de l'APB et imprimé par l'ESAT Jean Pinaud à Saran 45770.

BÉGAIEMENT ET MONDE DU TRAVAIL

A l'attention des personnes qui bégaiement en recherche d'emploi



Pour votre bégaiement ne soit plus un frein à l'embauche !



Association Parole Bégaiement
www.begaielement.org

LE BÉGAIEMENT, UN HANDICAP ?

LE BÉGAIEMENT ET LA RECHERCHE D'EMPLOI

LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Le bégaiement, ce trouble de la communication qui frappe 1% de la population, soit 650 000 personnes en France, est-il un handicap ?

L'Association Parole Bégaiement (APB) a pris officiellement la position suivante en juin 2006 :

- ▲ **Le bégaiement peut mettre plus ou moins gravement une personne en situation de handicap.**
- ▲ Ce trouble de la communication, affectant la faculté essentiellement humaine qu'est la parole, est une entrave aux choix de vie pour le sujet qui en souffre.
- ▲ La souffrance provoquée par ce handicap n'est pas proportionnelle aux difficultés de la parole elle-même.
- ▲ Le vécu des personnes qui bégaiement et leur ressenti en situation de communication aggravent cette souffrance.

Si le bégaiement se révèle être **un handicap dans certaines situations**, comme le monde du travail, ce trouble n'affecte en rien les capacités intellectuelles et professionnelles de la personne bègue. C'est pourquoi on parlera seulement de travailleur handicapé et non de personne handicapée.

Une personne qui bégaiement peut se trouver en grande difficulté lors d'un entretien d'embauche du fait de son bégaiement. En effet, peu de recruteurs savent vraiment ce qu'est le bégaiement. Ils pourront le percevoir comme une faiblesse, **un handicap** pour le futur embauché dans l'exercice de sa fonction.

Il est important de faire évoluer cette image négative de la personne bègue. Elle peut être un excellent collaborateur et, dans la plupart des cas, son bégaiement ne doit pas entrer en ligne de compte pour juger de sa potentialité au travail.

Le bégaiement d'une personne durant un entretien d'embauche n'est certainement pas représentatif du bégaiement de la même personne dans les situations courantes de travail. En général, les personnes bègues ont développé des qualités de communication qui leur permettent d'être en relation avec efficacité et de dépasser leur bégaiement.

Malgré tout cela, les préjugés perdurent et les personnes bègues vivent souvent une discrimination, notamment à leur entrée dans la vie active. Dans le cas où le bégaiement constitue un obstacle à la recherche d'un emploi, les personnes bègues ont la possibilité de faire valoir leur bégaiement en tant que handicap.

Si le bégaiement se révèle être un handicap professionnellement, une personne qui bégaiement peut bénéficier de **la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé**. Cette attribution ouvre droit à certaines priorités pour la personne bègue et à certaines facilités d'embauche pour l'employeur.

Pour pouvoir bénéficier de cette reconnaissance, la personne bègue doit demander un dossier de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé à sa **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**. Ce dossier se compose d'une fiche d'identification complétée du projet de vie (un texte libre à rédiger pour expliquer les raisons de la demande) et d'un certificat médical.

La Commission des Droits et de l'Autonomie statuera **en l'absence du demandeur** (procédure simplifiée dans le cas d'une simple demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) et rendra une réponse quelques mois après la demande (4 mois en général).

L'intérêt de cette démarche réside dans le fait que la loi de 1987, réaffirmée et accentuée par la loi handicap de 2005, impose d'employer au moins **6% de personnes handicapées dans les entreprises de plus de 20 salariés**. Le non respect de ce taux entraîne des sanctions financières relativement dissuasives. Un employeur soucieux de respecter ce taux de 6% regardera une candidature avec d'autant plus d'intérêt que le candidat lui présentera conjointement sa qualité de travailleur handicapé.